

# TVA 3310TIC – Tables des codifications

Vous trouverez ci-dessous le libellé des codes des **zones suivantes** :

- |  |   |
|--|---|
| 1- Motif du tarif réduit                                       | 1 |
| 2- Motif de l'exonération, exemption ou franchise              | 2 |
| 3- Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement | 3 |

## 1. Motif du tarif réduit

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ
Motif du tarif réduit	TICFE	<b>E08</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA
		<b>E09</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA
		<b>E10</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA
		<b>E11</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA
		<b>E12</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA
		<b>E13</b>	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA
		<b>E14</b>	Installation hyper électro-intensive
		<b>E15</b>	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus
		<b>E16</b>	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles ≥ 1kWh par € de VA, pour les quantités excédant 1GWh par an
		<b>E17</b>	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222 Wh par € de VA
		<b>E18</b>	Électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires et aux engins bénéficiant de l'exonération
		<b>E20</b>	Transport collectif routier de personnes
	<b>E21</b>	Consommations pour la manutention portuaire dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %	
	TICGN	<b>G09</b>	Usage carburant
		<b>G10</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie soumise au SEQE
		<b>G11</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone
		<b>G12</b>	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terre, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 Wh/€ de la VA
	TICC	<b>C07</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie soumise au SEQE
		<b>C08</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone

## 2. Motif de l'exonération, exemption ou franchise

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ
<b>Motif de l'exonération, exemption ou franchise</b>	<b>TICFE</b>	<b>E01</b>	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
		<b>E02</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>E03</b>	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit
		<b>E04</b>	Électricité consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques pour les besoins de produits énergétiques ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication
		<b>E05</b>	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité
		<b>E06</b>	Compensation des pertes réseaux
		<b>E07</b>	Production d'électricité à bord des navires et bateaux
	<b>TICGN</b>	<b>G01</b>	Usage autre que carburant ou combustible
		<b>G02</b>	Double usage
		<b>G03</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>G04</b>	Production de produits énergétiques
		<b>G05</b>	Production d'électricité
		<b>G07</b>	Biogaz utilisé comme combustible ou dans des installations de cogénération lorsqu'il est fourni sans être mélangé à d'autres produits énergétiques
		<b>G08</b>	Gaz naturel utilisé pour l'avitaillement des navires hors plaisance privée
	<b>TICC</b>	<b>C01</b>	Usage autre que carburant ou combustible
		<b>C02</b>	Double usage
		<b>C03</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>C04</b>	Production de produits énergétiques
		<b>C06</b>	Valorisation de la biomasse
		<b>C09</b>	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité

### 3. Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement

<b>ZONE</b>	<b>ACCISE</b>	<b>CODE</b>	<b>LIBELLÉ</b>
<b>Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement</b>	<b>TICPE</b>	<b>TIT</b>	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
		<b>GER</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>SCO</b>	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit